

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 483

présenté par  
M. Sirugue

-----

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 69, supprimer les mots :

« les modalités d'utilisation du contingent annuel d'heures supplémentaires et son éventuel dépassement dans les conditions prévues à l'article L. 3121-11, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement ne conduit pas à supprimer les informations afférentes aux modalités d'utilisation du contingent annuel d'heures supplémentaires et son éventuel dépassement : ces informations figurent dans le détail des informations requises, à l'alinéa 74, il n'est donc pas nécessaire de les répéter à l'alinéa 64.